



ARRÊTÉ N°AFG-06/2025

- Le maire de la commune de RIBÉRAC,
 - Vu les pouvoirs de police générale et de police spéciale,
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L2212-1,L2212-2 et L2213-1
 - Vu l'article L211-22 et L211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivants en groupe,
 - Vu le code civil et notamment l'article 528,
 - Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 211-5,
 - Vu le règlement sanitaire départemental de la dordogne et notamment l'article 99.6,
 - Vu la loi n°99-5 de janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants, ainsi qu'à la protection animale,
 - Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux endroits de la commune,
 - Vu la convention de partenariat avec la SPA de Marsac, l'association SOS chats libres et la Clinique Vétérinaire de la Truffe,
 - Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
 - Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture avec des cages trappes, se déroulera **du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, sur tout le territoire communal.**

ARTICLE 2 : Le voisinage sera informé des dates de campagne de capture par un avis dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 3 : Les bénévoles de l'association « SOS chats libres » seront chargés de cette opération.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Ribérac.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète du département de la Dordogne,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Ribérac,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Ribérac,
- SPA , 1 Route de Bordeaux, 24330 Marsac sur L'Isle,
- SOS Chats Libres, 12 Cours Fénelon, 24000 Périgueux,
- La clinique vétérinaire de la Truffe, Lot, Le Puy Est, 24600 Ribérac,
- Les services techniques de la ville de Ribérac,
- La Police Municipale.

Fait à RIBÉRAC, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Nicolas PLATON